PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPECIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 19H00

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Le conseiller Lior Azerad Le conseiller Sidney Benizri Le conseiller Mike Cohen, B.A. Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed. présidant Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm. Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, directeur général, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion Andry Rafolisy, directeur des finances et trésorier

231251

RÉSOLUTION POUR LA PRÉSIDENCE (LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT)

II fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

AND RESOLVED:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, le conseiller Steven Erdelyi à titre de maire suppléant et préside la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19h00. » CARRIED UNANIMOUSLY

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

231252

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2398-7 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2398-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Le conseiller Oren Sebag a donné avis de motion que le projet de règlement 2398-7 à être intitulé: « Règlement 2398-7 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Oren Sebag a mentionné l'objet et la portée du projet de règlement 2398-7 à être intitulé: « Règlement 2398-7 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique ».

231253

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2398-7 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2398-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Le conseiller Oren Sebag a déposé le projet de règlement 2398-7 à être intitulé: « Règlement 2398-7 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique. »

231254

RÈGLEMENT NO 2617 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2617 CONCERNANT LES TARIFS POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 »

II fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement n° 2617 à être intitulé: « Règlement 2617 concernant les tarifs pour la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année financière 2024. » ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231255

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2620 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2620 CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Lior Azerad a donné avis de motion que le règlement 2620 à être intitulé: « Règlement 2620 concernant les taxes pour l'exercice financier 2024 de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Lior Azerad a mentionné l'objet du règlement 2620 à être intitulé: « Règlement 2620 concernant les taxes pour l'exercice financier 2024 de la Ville de Côte Saint-Luc ».

231256

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2620 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2620 CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Lior Azerad a déposé le projet de règlement 2620 intitulé: « Règlement 2620 concernant les taxes pour l'exercice financier 2024 de la Ville de Côte Saint-Luc ».

231257

RÈGLEMENT 2518-2 INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2518-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2518 ET LE RÈGLEMENT 2518-1 EN FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITIONS EXCÈDE 800 000\$ »

II fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU:

« QUE le règlement 2518-2 intitulé: « Règlement 2518-2 modifiant le règlement 2518 et le règlement 2518-1 en fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'impositions excède 800 000 \$ » soit et est, par la présente, adopté. » ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231258

APPROBATION DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2024

ATTENDU QUE l'article 569 (2) de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet au Conseil d'emprunter au fonds de roulement, en attendant la perception des revenus, afin de payer différentes dépenses d'immobilisations;

II fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU

- « QUE, pour l'année financière 2024, le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, les emprunts sans intérêts au fonds de roulement pour les projets et les termes suivants;
 - 1) Achat et installation d'un échangeur d'air pour la piscine intérieure du centre communautaire et aquatique jusqu'à un maximum de 48 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
 - 2) Achat et installation des murs de soutènement et de l'allée de la bibliothèque (hôtel de ville) jusqu'à un maximum de 30 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
 - 3) Achat et l'installation de bancs en plastique recyclé à la piscine extérieure jusqu'à un maximum de 12 500\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
 - 4) Remplacement du panneau électrique existant au garage des Travaux publics jusqu'à concurrence de 70 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
 - 5) Achat et l'installation d'un mur de soutènement pour la rétention d'eau sur la rampe musicale de l'hôtel de ville jusqu'à un maximum de 23 700\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;

- 6) Achat et installation de mobilier et d'équipement pour le personnel des ressources humaines et de l'informatique jusqu'à un maximum de 15 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 7) Achat et installation d'un système de caméras de sécurité jusqu'à un maximum de 16 600\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 8) Achat et installation de périphériques informatiques jusqu'à un maximum de 31 500\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 9) Modernisation du centre de données (salle des serveurs) jusqu'à un maximum de 160 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 10) Achat d'un deuxième contrôleur frontalier de session (SBC) pour le système de téléphonie des équipes - jusqu'à un maximum de 10 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 11) Remplacement de la pompe de la piscine du centre aquatique et communautaire jusqu'à un maximum de 25 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 12) Remplacement du tapis d'hiver du Centre aquatique et communautaire
 jusqu'à un maximum de 22 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de dix (10) ans;
- 13) Achat d'une machine à rouleaux au terrain de tennis jusqu'à un maximum de 17 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;
- 14) Achat d'un système de recyclage des déchets à trois bacs compostage jusqu'à un maximum de 15 000\$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans;

QUE la Ville fournira chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser les différents emprunts au fonds de roulement. » ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

231259

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

II fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. » ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 19 H 25, LE MAIRE SUPPLÉANT STEVEN ERDELYI A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

STEVEN ERDELYI MAIRE SUPPLÉANT

PASCALIE TANGUAY GREFFIÈRE